

Giand : groupe d'histoire de Genay et de ses environs

LA FIN DU FOUR A PAIN DU PERRON

Situé sur le chemin du Perron, tendant de Genay à Neuville, entre le chemin de la Roue au sud et celui des Lilas au nord, prolongement du chemin de Champagne, le four banal du quartier était enchâssé entre la maison des époux BAUDIN-LAFOND et le mur de soutènement de notre terrasse (évocation de M. A. DÉAGE)

LE chemin de Genay à Neuville était très fréquenté à l'époque et dans les deux sens, aussi bien par quelques véhicules et charrois divers que par les habitants du Perron qui, se rendant à Lyon, préféraient souvent prendre "La Galoche" (le train de Trévoux à la Croix-Rousse) à la gare des Creuses plus proche que celle de Genay.

Le four n'avait probablement pas été utilisé depuis la guerre (de 1914 bien sûr) et, au début des années 30, il était pratiquement ruiné.

On a dû penser ce qu'il arriverait si le four, venant à "s'abouser", entraînait le mur de soutènement de la terrasse qui reposait en partie sur les mêmes fondations.

De plus le chemin de la Roue, très pentu, n'était qu'empierre et le cantonnier devait dégager les "gadins", les gravats et les coulées de boue ramenés sur le chemin du Perron après chaque orage, les terrains le bordant étant également en pente des deux côtés.

La municipalité se prononça pour la démolition du four, déclaré dangereux. Mais voilà, il s'agissait d'un four banal, appartenant aux habitants du quartier, à peu près une quarantaine de familles...

Les conciliabules furent laborieux et les commentaires devaient aller bon train chez "la Mère Pierre" qui tenait l'épicerie comptoir⁽¹⁾ presque en face du four, à l'angle du chemin des Lilas et de celui de Genay à Neuville.

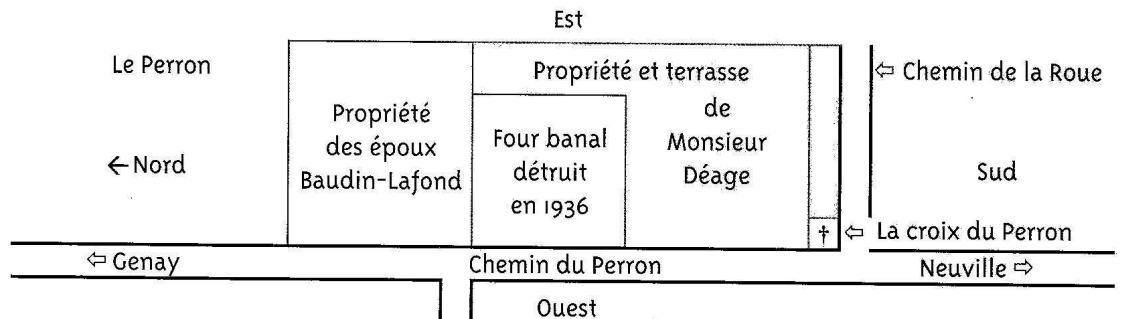
Chez "la Mère Pierre", si on pouvait "boire le canon" sur le zinc, on y trouvait aussi des chaînes pour attacher les bêtes, des tabliers d'écolier, des pointes et de la ficelle, etc., sans oublier en vitrine les immuables grands bocaux de bonbons traditionnels, "les petits pois au lard et les fraises des bois au fondant".

Mais ce ne fut qu'en avril 1936 qu'une décision fut prise et que les intéressés furent convoqués par M^e GENIN, notaire à Genay.

M^e GENIN avait préparé deux déclarations sur papier timbré, l'une pour l'acceptation de tous droits et charges sur ledit four et la prise en charge des travaux de démolition, qui recueillit sept signatures pour huit parts, M. Jean GENILLON ayant droit à deux parts pour une raison non précisée ; l'autre déclaration, pour abandon de tous droits et charges sur ledit four et le refus de participer aux frais des travaux, recueillit 31 signatures.

Les sept copropriétaires concernés, après démolition du four, n'avaient que faire du terrain, ne pouvant se partager les 20 mètres carrés restants. Le notaire conseilla à mon père, Henri-Joseph Déage, d'en faire l'acquisition, à sa charge bien sûr, de le remettre à niveau et d'établir les soutènements nécessaires. On s'entoura de conseils.

Il faut dire qu'en 1936 il n'y avait pas encore l'eau courante de partout à la maison ; on pompait à la source qui, par bonheur, passait chez nous.



Source qui n'a d'ailleurs jamais été tarie, puisque dans certaines années de sécheresse les voisins qui n'avaient que des citernes ou des puits peu profonds venaient chercher de l'eau chez nous. Cette source existe toujours, mais l'eau n'est plus, paraît-il, potable ; encore la pollution ! Compte tenu de la modestie de l'installation d'eau, le sanitaire et les commodités étaient réduits à leur expression la plus sommaire...

C'était l'occasion, les travaux furent confiés à CITTON, notre locataire, maçon émérite mais malheureusement de caractère... emporté. Le vide du four fut comblé par une fosse septique, qui doit toujours exister, bien que l'accès est condamné depuis longtemps et les lieux reconvertis en débarras...

MM. Déage et Baudin, tenant à être clos sur leurs propriétés respectives, décidèrent d'édifier un mur de séparation entre les deux héritages, en ligne droite, direction est-ouest, jusqu'au chemin susdit de Genay à Neuville.

L'alignement en retrait fut donné par le service vicinal et un acte notarié précisa et ratifia l'exécution du prolongement du mur mitoyen.

La fin peu glorieuse du four banal du Perron peut susciter maintenant une désolation bien tardive...

Ce serait une modeste consolation que de constater la disjonction d'un vestige dont personne ne voulait.

A. DÉAGE, Genay, le 27 septembre 2002

(1) L'épicerie comptoir de "la Mère Pierre" était située au 330 (numéro actuel) de la rue du Perron et connue jusqu'aux environs de 1983 sous le nom d'Épicerie-Café BARRAUD.



La rue du Perron à Genay

Giana : groupe d'histoire

LE FOUR DU PERRON EN 1774

Le four du Perron, dont M. Déage vient de nous narrer la triste fin, avait été construit en 1774, en remplacement d'un four "existant de toute ancienneté", comme en atteste un acte passé le 19 may de ladite année par devant M^e Buisson, notaire royal réservé pour la ville de Neuville en Franc-Lyonnois.

Cet acte est un traité passé entre le Sieur Claude PAGE, marchand habitant de la paroisse de Genay, au hameau du Perron, d'une part, et la Communauté des habitants dudit hameau, d'autre part, représentée par trente personnes, à savoir : Pierre VICARD, Etienne BRILLON, Laurent LELINQUE (ou LELINGUE ?) dit Deslenay, Marc MALAVAL, Jean PAGE, Claude JOSSERAND dit Jacquemet, Benoît MALAVAL le jeune, Jean JOSSERAND dit Mailly, Jean COMTE, Hugues PERRIN dit Pinard, Pierre JOSSERAND dit Mailly, Barthélemy BOURRET, Nicolas FAUROT, Claude MALAVAL, Ennemond VERNANGE, Pierre JACQUET, Thomas VINCENT, Joseph JOSSERAND dit Mailly, Jean BERGERET, François JOSSERAND dit Tison, David DREVET, Benoît CHARTRE, Pierre FOURNET, Pierre MALAVAL, Audet RIONDELET, Jean VINCENT, Louis BARREL, Benoît fils de Benoît SAILLARD, David JOSSERAND dit Genin et Antoine BLASSY, tous habitant ou possédant des maisons dans ledit hameau du Perron.

Lesquels ont dit, "savoir de la part de tous les habitants, qu'ils possèdent, de toute ancienneté, un petit bâtiment, situé au hameau du Perron proche la croix du même nom, qui se confine par le chemin tendant de Neuville à Genay de soir, par le jardin ou cour du Sieur Page de matin et de vent et par une place appartenant au nommé Pain dit Phalamy et par lui vendue depuis peu à Claude Page, de bise".

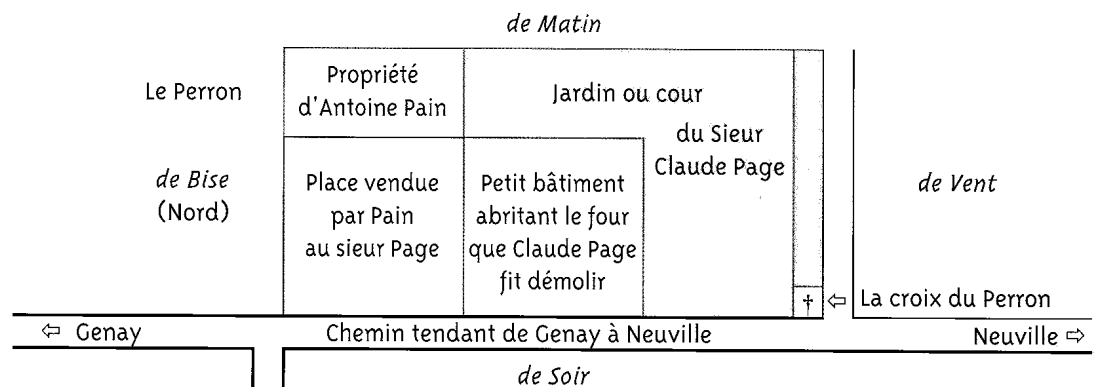
Que dans ce bâtiment est un four qui a toujours été commun à tous les habitants ou possédants des maisons au hameau du Perron, mais que le Sieur PAGE ayant fait construire dans le fond qui joint le four des côtés de vent et de matin, il se dispose à faire clore ledit fond par des murs de toutes parts, pour en faire une cour devant sa maison.

Le four présentant un obstacle à son projet, Claude PAGE pria les ayants droit de consentir à ce qu'il puisse démolir le bâtiment et le four, suivant les offres qu'il leur a faites, et de construire un autre bâtiment abritant un nouveau four à deux pieds de distance du susdit et dans le fond de la place qu'il a nouvellement acquis du Sieur PAIN.

Claude PAGE assurant la Communauté que le nouveau four serait d'égale grandeur et profondeur que celui qui existe actuellement et qu'il appartiendrait dans la suite à tous les habitants ou possédants maisons au hameau du Perron, présents à la rédaction dudit traité. Ces derniers, voulant agir amicalement et en bons voisins avec le Sieur PAGE, convinrent et demeurèrent d'accord de ce qui suit :

Qu'ils cèdent, quittent et abandonnent, en ce qui les concernent et sans entendre ce faire fort des autres habitants ou possédants maison du hameau du Perron d'ici absents, le bâtiment et four à eux appartenant tel qu'il est ci-dessus expliqué et confiné, pour par ledit Sieur PAGE faire démolir et raser, user et jouir des matériaux ainsi que du sol sur lequel sont construits ledit bâtiment et four, ainsi qu'il avisera bon être comme choses à lui légitimement cédées, à condition par lui :

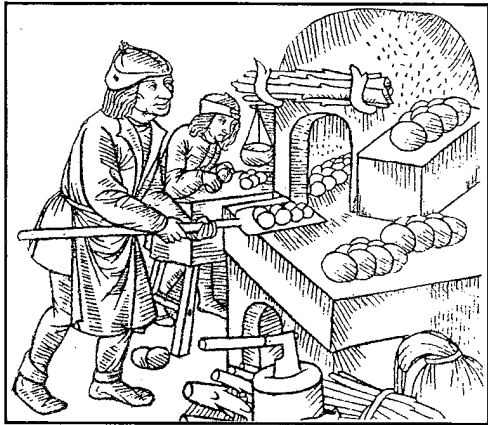
1. De faire construire un autre bâtiment dans la place par lui acquise du Sieur PAIN, du côté "de bise" (Nord) du four ci-devant expliqué, de seize pieds trois pouces et demi de longueur, dix pieds huit pouces de largeur et de douze pieds de hauteur du côté du forjet. Lequel bâtiment ainsi fait se confinera par le chemin tendant de Neuville à Genay "de soir", par la cour ou jardin du Sieur PAGE et le bâtiment précédemment cédé "de vent" par un petit bâtiment d'Antoine PAIN dit Phalamy "de matin" et par une place de terrain appartenant audit PAIN "de bise".



2. De faire construire dans ledit bâtiment un four. Lequel sera fait et parfait conformément à l'ancien qui se trouve actuellement avoir son plafond à la hauteur de deux pieds huit pouces du rez-de-chaussée, un pied trois pouces de saillie au droit de la bouche et mur de devant du four et régnant d'un mur à l'autre, la bouche à deux pieds trois pouces d'ouverture en longueur sur un pied trois pouces de hauteur en deux pièces et à plein cintre sur sept pouces d'épaisseur en pierre de grès ainsi que le banc, lequel sera de même largeur et longueur que l'ancien. Le "dans œuvre" dudit four de figure ronde se trouve avoir six pieds dix pouces de diamètre, le cordon dudit four en gros plotets sur deux rangs de hauteur, la voûte ou coiffe dudit four sera construite, sur la hauteur et cintrage ci-dessus désignés, en briques du pays, la couche dudit four sera supportée par une pièce de bois dure, ladite couche aura "deux pieds de feu" et sera construite en brique, et la gaine élevée de hauteur suffisante au-dessus du toit, il sera laissé ou pratiqué deux ouvertures aux deux côtés dudit four pour pouvoir aller sur la coiffe.

3. Que le bâtiment où sera construit le four aura ses murs en pisé et fondés suffisamment en cailloux, pierres et mortier, la charpente de la couverture sera sur un seul apent et donnera ses eaux du côté "de bise", la charpente sera faite suivant l'art en bon bois et sera couverte en tuiles du pays, le mur dudit bâtiment, du côté "de matin", et qui se trouvera mitoyen avec Antoine PAIN, sera élevé au-dessus du couvert d'une banchée de deux pieds de pisé, couronné en maçonnerie, couvert de tuiles pour empêcher la communication du feu à la maison voisine, le cas arrivant.

de Genay et de ses environs



4. De garantir, par le sieur PAGE, les bâtiment et four pendant deux ans à compter du jour où il sera mis à l'épreuve par "la première cuite" et d'entretenir à perpétuité le mur du bâtiment du côté "de vent" qui lui sert de clôture.

5. De ne démolir l'ancien four que lorsque le nouveau sera reconstruit et aura cuit une fois. Ces nouveaux bâtiment et four ainsi construits, dans la forme et la manière ci-devant décrite, appartiendront dans la suite, et dès l'instant de la perfection comme représentant l'ancien, aux habitants et possédants maisons au hameau du Perron, pour par eux en jouir en commun ou banalité

à toute perpétuité, tous ainsi et de la même manière qu'ils ont ci-devant joui des bâtiment et four anciens. A la charge, par eux, de payer "les cens et servis", affectés sur le sol où il sera construit, au seigneur dont il se trouvera mouvant et à qui ils sont dus, suivant légalisation qui en sera faite avec Antoine PAIN. A la charge encore d'entretenir le bâtiment et four nouveaux par les habitants, le Sieur PAGE n'étant tenu que de les mettre à leur perfection et bien fermant à clef. Il est encore dit que Claude PAGE devait donner à ses frais, aux dits habitants, deux expéditions du traité, une sur parchemin et l'autre en papier, et que l'estimation de la valeur réelle de l'ancien four et du nouveau n'excédait pas la somme de quatre vingt dix-neuf livres.

Cet acte a le grand intérêt de nous fournir dans le détail, situation et dimensions, ce que fut "Le four du Perron". Il fut passé, comme nous l'avons déjà signalé, le 19 mai de l'année 1774 à Genay, en la maison d'habitation de Jean COMTE, en présence de Pierre DEBOMBOURG, procureur fiscal de la juridiction de Genay, et de Jean-Baptiste DESGORGE, habitant de Bouligneux-en-Bresse, témoins requis.